

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE DE DARTY GRAND OUEST

La réunion s'est déroulée par le biais d'une conférence téléphonique eu égard au confinement partiel de l'ensemble du territoire Français.

Début de séance : 17h30

## Présents

### Pour la direction

- M. DE LAPLAGNOLLE Éric, Directeur des Ressources Humaines,
- Mme GUIBERT Martine, Responsable paye.
- Mme JUILLIEN Léa, Responsable des Ressources Humaines,
- Mme MENORET Manuella, Responsable des Ressources Humaines,
- Mme PASQUIERS Sophie, Responsable des Ressources Humaines.

### Pour les membres titulaires EOT

- CFDT :** - M. MARANDEAU Vincent  
- M. PEZAT Jean-Noël  
- M. ROSIEK Gérard
- CFTC :** - M. PHILIPOT Jean-Michel
- CGT :** - M. BEAUBOIS Iannis  
- Mme ENYEGUE NKOLO Toua  
- Mme PASTERNAK Sylvie  
- M. PERUCAUD Didier  
- M. VILLA Francis
- SL :** - M. DIOLOGEANT Marc  
- M. HEREDIA Noël  
- Mme N'GOLET Nathalie

### Pour les membres titulaires Cadres :

- CFE-CGC :** - M. BERTIAUX Bruno  
- Mme BRAQUET Caroline  
- M. HARRE Laurent

### Pour les membres suppléants EOT :

- CFDT :** - M. GRUDET Loïc
- CFTC :** - M. APPLAUSO Giovanni
- CGT :** - Mme MAZELLA Valérie

### Représentants Syndicaux :

- CFTC :** - Mme LELUBEZ Sabrina
- CGT :** - M. BRIULET Pascal

## Absents

- CFDT :** - M. FOUCHE Florent
- CFTC :** - M. VAN DE ROSTYNE Philippe
- SL :** - Mme PRUDHOMME Corinne
- CFE-CGC :** - M. GAUTREAU Laurent

Les votants sont les 15 élus titulaires, ainsi que les 3 membres suppléants présents, soit 18 votants.

## Ordre du jour

- 1 Point à date sur l'activité commerciale pour la semaine écoulée.
- 2 Information et Consultation du Comité Social et Économique de l'UES DARTY GRAND OUEST sur l'ouverture immédiate de la procédure de mise en chômage partiel des salariés concernés, auprès de l'administration du travail (document ci-joint).

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Merci à tous de vous être connectés. Je vous prie de m'excuser, encore une fois, de l'envoi tardif des documents, mais nous souhaitons y apporter les informations les plus justes possible. Lors du dernier CSE extraordinaire du 2 avril 2021, je vous avais indiqué que nous souhaitons prendre un peu de recul concernant l'activité des magasins pour décider d'éventuelles mesures d'activité partielle. Le confinement a été mis en place le samedi 3 avril 2021, nous avons donc une semaine complète d'activité. Un certain nombre d'entre vous m'a alerté assez rapidement courant de la semaine dernière (semaine 14), car les équipes s'inquiétaient de la baisse significative des flux clients dans un certain nombre de magasins. Effectivement, cette baisse de flux s'est traduite dans les chiffres.

**M. APPLAUSO** : Je voulais signaler que certains magasins connaissent cette problématique de baisse de flux depuis près d'un mois, le signalement avait été fait aussi pendant cette période de confinement partiel, mais la situation n'a ému personne. À ce titre, je suis satisfait de voir qu'il y a dorénavant des réactions. En effet, les salariés de certains magasins s'inquiètent depuis qu'ils s'aperçoivent que l'affluence dans les surfaces de vente a nettement baissé.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Effectivement, les collaborateurs(trices) qui sont en activité partielle, ont malheureusement dépassé le stade de l'inquiétude sur leur salaire, ils savent ce qu'il en est. Et pour les collaborateurs(trices) qui sont toujours à leur poste, nous allons essayer de les y maintenir le plus longtemps possible et ainsi d'avoir un peu de recul sur les événements.

## 1 Point à date sur l'activité commerciale pour la semaine écoulée

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Les chiffres d'affaires mentionnés sur la note concernent tous les canaux, ils sont présentés par semaine et par UES. La semaine 13 est la semaine avant le début du confinement, car celui-ci a été mis en œuvre le samedi 3 avril 2021. Lors de cette semaine, il y a eu une très forte affluence de clients dans les trois derniers jours avant le confinement. Le chiffre d'affaires de la semaine 13 a affiché une progression de 48% par rapport à l'historique de 2019. Les semaines précédentes avaient aussi connu des tendances très élevées : +30% la semaine 12, +46% la semaine 11, etc. Nous constatons une rupture en semaine 14, car le chiffre d'affaires passe de +48% à +16% tous canaux confondus. Toute l'enseigne DARTY était à plus 31% la semaine du confinement, et cette progression est passée à 11%. Le canal magasin est passé de +17% à -9%, effectivement les inquiétudes des collaborateurs en magasin sont dues à une rupture de flux et de tendances au profit d'internet qui est passé d'une tendance à plus 65% à une tendance de +122%. Premièrement, physiquement, les collaborateurs (trices) constatent un ralentissement très net de l'activité commerciale. Deuxièmement, au niveau de l'enseigne, le choc est nettement moins violent, car le canal internet compense en partie le manque d'entrées en magasin. Néanmoins, côté magasin, nous constatons une baisse de tendance de 20 points, ce qui a été observé à chaque confinement.

**M. PERUCAUD** : Comment expliquez-vous que les magasins franchisés résistent mieux ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Les magasins franchisés passent tout de même de +70% à +27%, ils ont subi aussi une rupture, mais leurs tendances commerciales étaient supérieures, avant le confinement, au réseau des magasins intégrés. Mais sur les magasins franchisés, la surface est inégale. La comparaison est faite avec 2019, mais depuis, il y a eu beaucoup d'ouverture de franchisés : ce n'est pas de la croissance à surface égale. Mais ces tableaux permettent d'observer la rupture de tendance entre les semaines 13 et 14. Les franchisés font 10 millions d'euros de chiffre d'affaires en semaine 13, ils réalisent 7,5 millions la semaine 14, la tendance n'est pas neutre.

**M. BRIULET** : Il ne faut pas oublier qu'il y avait un jour férié dans la semaine 14.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais nous nous comparons sur une évolution comparable, c'est-à-dire que nous reconstituons une semaine de Pâques en 2019 : le jour férié n'a pas d'impact sur l'évolution.

**M. BRIULET** : Mais ce lundi de Pâques était le dernier jour de tolérance, donc il y a eu beaucoup moins de monde en magasin, c'est certain.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Il y a eu une réelle augmentation de l'affluence avant le confinement, notamment le vendredi 2 et le samedi 3 avril 2021.

**M. HARRE** : Est-ce qu'il y a la surface totale dans les chiffres que vous nous donnez ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Oui, ils concernent la surface totale.

Sur le tableau mentionné dans la note, nous constatons que sur la semaine 13, sur DGO, nous étions sur une tendance à +31%, à surface égale sur les magasins intégrés, uniquement sur les chiffres d'affaires magasins y compris « Click and Collect » et hors internet. Et la semaine 14, nous étions à +6%, nous retrouverons nos 20 ou 25 points de décrochage dû au confinement. Dans les 6% d'évolution, le « Click and Collect » représente 10 points, c'est-à-dire que sans le « Click and Collect », nous serions à -4%. Les flux clients physiques en magasin ont baissé de 4% par rapport à 2019 alors que nous étions sur une tendance à +30% les semaines précédentes. Ces chiffres traduisent ce qui est constaté sur le terrain, c'est-à-dire que les magasins sont déserts depuis une semaine, et forcément cette situation génère de l'inquiétude.

Contrairement au dernier confinement, il y a le phénomène de fermeture des écoles, et donc des problèmes de garde d'enfants qui se sont déclarés, nous voulions aussi avoir cette donnée avant de décider de l'activité partielle. Il y a deux éléments qui expliquent les différences entre les taux d'activité partielle : premièrement, le taux d'absentéisme de chaque magasin et deuxièmement, la tendance commerciale de chaque magasin.

**M. BRIULET** : J'ai l'impression qu'il y a aussi le choix de chaque DV. Dans ma région, il n'y a pas d'activité partielle. Et pour avoir discuté avec le DV, c'est plus un choix assumé avec des résultats identiques à d'autres régions où il y a de l'activité partielle.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Oui c'est effectivement un choix, mais les DV prennent comme données les tendances d'activité, de chiffres d'affaires, d'absentéisme et les prévisions sur les jours et semaines à venir et pour le coup, ce sont des paris risqués ou non avec la perspective éventuelle d'une prolongation du confinement, et nous n'en savons rien.

**M. BRIULET** : C'est surtout cette prolongation ou non qui inquiète.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Je ne sais pas quel est le bon choix, mais moins il y a d'activité partielle, meilleure est la situation. La région Midi Pyrénées est toujours vertueusement gérée en termes d'effectifs, par conséquent, il est peut-être plus facile d'absorber une petite baisse de chiffre que dans une autre région où les effectifs sont peut-être plus étoffés. Il y a beaucoup de variables qui expliquent les différences de taux d'activité partielle.

**M. MARANDEAU** : Sur la semaine 14, les taux d'activité partielle correspondent aux collaborateurs(trices) qui étaient en activité partielle pour garde d'enfants.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Normalement, en semaine 14, il n'y a pas d'activité partielle sur le « traditionnel ».

**M. MARANDEAU** : Sur le tableau que vous nous avez transféré, je vois des vendeurs(euses) avec 20% d'activité partielle, des magasins avec un taux à 80%, selon moi, cette activité partielle est due à la garde d'enfants.

Nous n'avons pas eu de vote sur l'activité partielle concernant les métiers de la vente, donc ce n'est pas de l'activité partielle hormis de la garde d'enfants.

**M. APPLAUSO** : C'est de l'activité partielle, je te le confirme.

**M. MARANDEAU** : Mais ce n'est pas le cas dans toutes les régions. Il ne peut avoir été instauré de l'activité partielle sur les vendeurs(euses) sans avoir été consulté(e)s sur le sujet, sauf dans les magasins fermés administrativement.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Il y a deux régions qui ont été confinées avant les autres, la Normandie et les Hauts de France.

**M. MARANDEAU** : Mais les taux d'activité partielle apparaissent sur d'autres régions, Sud Aquitaine, par exemple, et sur le magasin d'Agen en particulier, je vois 40% de vendeurs(euses) en activité partielle en semaine 14 et pour bien connaître, le sujet, ces collaborateurs (trices) étaient en garde d'enfants.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Je pense que le tableau a été fait en pensant que la semaine 14 était la semaine 15.

**M. MARANDEAU** : Mais quelles sont les personnes qui ont rempli le tableau ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce sont les DV.

**M. APPLAUSO** : Mais je peux vous dire que sur certains magasins, il y a des semaines complètes de chômage partiel auprès des vendeurs(euses) et ce ne sont pas des salariés qui ont des enfants à garder.

**M. MARANDEAU** : C'était sur la semaine 14.

**M. APPLAUSO** : Sur la semaine 14, mais aussi pour la semaine 15.

**M. BRIULET** : C'étaient des magasins qui étaient déjà en confinement.

**Mme LELUBEZ** : Je voulais faire la même remarque pour la Haute-Normandie.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Les Hauts de France et la Normandie sont confinés depuis plusieurs semaines,

**M. PEZAT** : Mais pour moi, les seuls vendeurs(euses) confinés étaient les vendeurs(euses) conception cuisine.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : La semaine dernière, nous vous avons consultés sur la mise en activité partielle des concepteurs cuisine à la suite de la généralisation du confinement, mais au mois de février 2021, nous vous avons consultés sur le confinement des Hauts de France et de la Normandie.

**M. BRIULET** : Je ne suis pas d'accord avec vous, lorsque je regarde Mérygnac, il ne devrait y avoir que des concepteurs dans la semaine 14.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Soit c'est une erreur de saisie et ce n'est pas très grave, soit il y a eu de l'activité partielle la semaine 14 et c'est plus ennuyant !

**M. MARANDEAU** : Pour avoir échangé avec mon directeur, le taux d'activité partielle de 40% correspond à des collaborateurs (trices) en garde d'enfants.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais ce n'est pas sur cette activité partielle que nous devons vous consulter. L'activité partielle mise en place est liée à une baisse d'activité générale.

**M. APPLAUSO** : Il est vrai que vous aviez dit que vous adapteriez dans les régions déjà confinées – Hauts de France et Normandie – le taux de chômage partiel, mais l'activité partielle a fortement augmenté dans ces régions.

**M. BRIULET** : Mais pour pouvoir procéder à la consultation, il faudrait que le tableau soit correct.

**M. HEREDIA** : Monsieur DE LAPLAGNOLLE, vous évoquez la possibilité que ce soit une erreur des DV en remplissant le tableau, c'est-à-dire que tous les DV ont fait la même erreur, croyez-vous à cette explication ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Si tout le monde fait la même erreur, je pense qu'effectivement, c'est l'explication. Il suffit que le premier DV qui a rempli le tableau ait fait une erreur pour que les autres la fassent aussi en se calant sur les premières données remplies.

**M. BRIULET** : Vous allez nous représenter un tableau ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous allons vérifier si ces renseignements sont erronés ou justes.

**M. MARANDEAU** : Pour bien connaître, le magasin d'Agen, je sais que le taux d'activité partielle à 40% représente de la garde d'enfants, ce taux correspond à deux vendeurs. Il y a peut-être une incompréhension !

**M. VILLA** : Vous avez raison Monsieur MARANDEAU, les cas de chômage partiel que je connais correspondent à de la garde d'enfants.

**M. BRIULET** : C'est peut-être peu important, mais pour la consultation, les données de ces tableaux doivent être correctes.

**M. MARANDEAU** : Et inversement, sur le magasin d'Agen en semaine 14, aucun CPS/Magasinier n'était en activité partielle et pourtant il est indiqué sur le tableau un taux de 20%.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : À mon avis, c'est un décalage de semaine.

**M. MARANDEAU** : C'est pour cette raison que je vous posais la question : est-ce que nous partons du principe que les pourcentages affichés au tableau s'ajoutent aux collaborateurs(trices) qui sont déjà en garde d'enfants ou est-ce que ces taux complètent les collaborateurs(trices) déjà en garde d'enfants ? Sur le magasin d'Agen, il y a déjà deux collaborateurs(trices) en garde d'enfants donc si le pourcentage de 40% est calculé sur le reste des vendeurs(euses) en magasin, l'effectif sera fortement réduit.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Dans l'esprit, dans ces tableaux, il n'y a que l'activité partielle déclenchée par l'entreprise donc hors garde d'enfants, donc, nous devons vérifier.

**M. BEAUBOIS** : Je confirme qu'il y a une erreur, car les effectifs en magasin ne sont pas en corrélation avec les données présentées dans le tableau.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Effectivement, en semaine 14, il n'y avait pas ces niveaux d'activité partielle. Donc, soit il y a un décalage dans les semaines, soit il y a une autre explication et nous devons la trouver, mais il n'y a certainement pas eu 40% d'activité partielle sur le traditionnel en semaine 14. Nous allons vérifier ces données et nous nous réunirons pour la consultation.

**M. MARANDEAU** : Pour revenir au sujet à l'ordre du jour, vous auriez pu choisir la solution de facilité de mettre en place l'activité partielle dès la semaine dernière pour les populations de vendeurs(euses) et de pôle service et vous ne l'avez pas fait. Cette décision est notable et je vous remercie d'avoir testé l'activité magasin et d'avoir mesuré la fréquentation avant d'envisager de l'activité partielle.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Merci Monsieur MARANDEAU, effectivement, nous voulions un peu de recul et éventuellement, nous aurions pu constater une bonne surprise, mais cela n'a pas été le cas.

**M. MARANDEAU** : Je pense que nous avons un problème de calendrier, car, sauf erreur de ma part, mettre des salariés en activité partielle ne fait pas diminuer leur modulation. Si le déconfinement est prévu à la fin du mois d'avril 2021, nous risquons de nous retrouver sur le mois de mai avec une hausse de fréquentation dans nos magasins et donc une augmentation de la modulation pour compenser cette progression d'affluence. À la fin du mois de mai, nous allons peut-être avoir une modulation positive alors que nous aurions peu démodulé aujourd'hui la population vendeurs(euses) en maintenant les salaires et en augmentant un peu l'activité le mois prochain. Cette solution aurait pu être envisageable.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : C'est-à-dire anticiper une forte activité en mai 2021 en prenant un risque de sous-modulation en avril 2021.

**M. MARANDEAU** : Je sais que c'est un pari risqué, car la mise en place de l'activité partielle est plus sécurisante pour l'entreprise. En effet, il aurait peut-être fallu envisager de diminuer légèrement la modulation en mettant les collaborateurs(trices) à 21 heures sur les semaines du mois d'avril, garder la rémunération en garantissant le variable comme cela a été proposé pour les concepteurs cuisine et en parallèlement, pouvoir s'offrir le droit d'avoir un peu plus de modulation sur le mois de mai 2021, car c'est la fin de l'année. De plus, si le confinement se termine à la fin du mois d'avril, nous risquons d'avoir un effet « rebond » sur le mois de mai 2021.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce dispositif aurait été doublement risqué. Premièrement, nous serions obligés de faire des garanties de maintien de rémunération plus importante, car nous savons tous qu'avec 21 heures, un vendeur ne peut pas constituer une rémunération satisfaisante. Deuxièmement, nous ne sommes pas assurés d'avoir cet effet « rebond » au mois de mai 2021. Quitte à être en surmodulation sur le mois de mai et celle-ci sera payée car nous ne pourrions plus la démoduler. Il me paraît plus sain que les vendeurs(euses) fassent leur rémunération naturellement et profitent du flux clients en mois de mai, plutôt que prendre ce type de risque.

**M. MARANDEAU** : Dans ce cas-là, il serait bien de garantir un variable pour les vendeurs(euses) sur la période du confinement.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Les DV sont d'accord avec ce dispositif et ainsi garantir 75% à minima de leurs éléments variables, en espérant que les vendeurs(euses) réalisent davantage, naturellement. Il me semble que cette garantie avait été mise en place lors du précédent confinement.

**M. BEAUBOIS** : Ce qui est certain c'est que par rapport à l'activité de la semaine 14, il y a une inquiétude grandissante sur la rémunération des vendeurs. Selon moi, ce serait une bonne décision.

**M. DIOLOGEANT** : Des vendeurs(euses)m'ont contacté, habituellement ils font en 150 et 250 € de primes à la semaine, et là ils se retrouvent avec des primes à 30€, il y a donc un fort impact.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : C'est certain qu'il y a eu un coup d'arrêt brutal la semaine 14, effectivement la semaine 13 était excellente. Mais il est plus sain et plus valorisant que les vendeurs(euses) arrivent à faire leur paye naturellement. Mais nous leur garantirons qu'ils ne toucheront pas moins de 75% des éléments variables, en partant du principe que quelqu'un qui reste travailler doit gagner plus que quelqu'un qui ne peut pas travailler.

**M. BEAUBOIS** : Sur la semaine 13, effectivement, les vendeurs(euses)ont été gagnants, car l'activité était forte, mais sur la semaine 14, nous avons vu que ce n'était pas le cas et j'imagine que la semaine actuelle et la semaine 16, l'activité va continuer à rester faible en magasin.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais l'activité partielle permet aussi d'ajuster les effectifs présents sur la surface de vente par rapport au flux clients, et donc potentiellement permettre aux vendeurs(euses)qui restent présents de faire leur paye.

**M. HEREDIA** : Lorsque vous évoquez les 75%, pourriez-vous préciser le mode de calcul ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : C'est le même mode de calcul que celui pratiqué au mois de novembre 2020, c'est donc la moyenne des douze derniers mois.

**M. MARANDEAU** : Ce n'est pas au meilleur des deux périodes : trois ou douze mois. Nous pouvons nous baser sur la règle de calcul des CP.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous devons définir la règle. Effectivement, pour les CP, nous faisons un comparatif entre les trois et les douze derniers mois.

**M. DIOLOGEANT** : Ce serait plus judicieux, car avec les périodes de chômage partiel, il peut y avoir de grandes différences.

**M. BRIULET** : Sur l'accord, il est stipulé les douze derniers mois.

**M. HEREDIA** : Au-delà du geste que vous réitérez, il reste la question du 84%, l'indemnisation de l'activité partielle, est-il possible d'envisager une évolution de la position du groupe ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : À ce jour, il n'y a pas d'évolution à envisager. Nous pouvons espérer une sortie de crise rapide et une « libération générale » qui favorise le commerce auquel cas, nous pourrions avoir des marges de manœuvre, mais encore une fois, il y a trop d'interrogations à ce jour pour faire des annonces sur ce sujet.

**M. BRIULET** : Effectivement, les vendeurs(euses) sont surtout en attente de savoir comment ils allaient être rémunéré(e)s. Vous allez communiquer sur les 75% et c'est une bonne chose. Vous avez des magasins qui ne seront pas du tout en activité partielle mais lorsque nous discutons avec les vendeurs, ils s'aperçoivent qu'il y a une baisse de fréquentation, donc il y aura tout de même un variable à recalculer. Par conséquent, je suis étonné que certaines régions soient en activité partielle et d'autres pas du tout, car la baisse de fréquentation est observée sur toutes les régions. Il y a même des vendeurs(euses) qui préféreraient être en activité partielle, car ils considèrent qu'ils gagneront davantage.

Il me semble que vous aviez indiqué qu'il y aurait de la démodulation. Est-ce que vos tableaux tiennent déjà compte de la démodulation qui va être opérée ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Oui les tableaux tiennent compte de la situation de modulation des collaborateurs(trices) et de chaque site. Il y a des magasins où les compteurs sont déjà équilibrés depuis plusieurs semaines, donc dans certains il n'y a pas de surmodulation, le taux d'activité partielle peut être plus important que dans d'autres magasins. C'est aussi une explication ainsi qu'une variable d'ajustement entre les magasins.

**M. BRIULET** : Donc si un magasin n'est pas en activité partielle, certains vendeurs(euses)peuvent être mis en démodulation.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : J'imagine que dans les magasins où il n'y a pas d'activité partielle, il y a de la démodulation, des CP, voire des absences pour garde d'enfants ou autre.

**M. BRIULET** : Mais il faudra l'expliquer clairement.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Bien sûr que la donnée dont nous tenons compte avant de décider des taux d'activité partielle, c'est le taux de présence en magasin. Ainsi, il y a beaucoup de demandes d'anticipation de CP, il y a de l'absentéisme, il y a des sites qui ont encore des compteurs de surmodulation, etc. Et une fois que tous ces éléments sont pris en compte, soit les effectifs sont calés par rapport au flux clients que nous connaissons aujourd'hui, soit ils ne le sont pas et là, nous décidons de mettre en place de l'activité partielle.

**M. BRIULET** : Il y a un élément qui est moins bien accepté, c'est le fait de ne pas neutraliser les absences lors de la mise en place de l'activité partielle pour garde d'enfants. Il serait souhaitable d'étendre la neutralisation des absences à l'activité partielle pour garde d'enfants.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : J'entends que ce soit une attente des collaborateurs(trices) concerné(e)s, mais du point de vue de l'entreprise, nous considérons que nous pourrions avoir le choix de ne mettre aucun collaborateur(trice) en activité partielle, de subir la baisse d'activité et de perdre de l'argent pendant un certain nombre de mois - c'est un choix qui n'est pas un – mais celui-ci pourrait être le choix de l'entreprise. En effet, l'entreprise n'est pas concernée par les absences pour garde d'enfants.

**M. BRIULET** : Je pense que cela simplifierait la paye.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Effectivement, d'une manière générale, personne n'est responsable de cette situation, en revanche, c'est l'entreprise qui prend la décision de déclencher de l'activité partielle en raison d'une baisse d'activité. Les problématiques de garde d'enfants concernent la situation de chaque ménage.

**M. BRIULET** : Ces deux conséquences ont la même cause.

**M. DIOLOGEANT** : Je pense que la situation arrange certains directeurs de magasin. Par exemple, si pour un ou une collaborateur(trice) du GEM, la mise en chômage partiel pour garde d'enfant bénéficie à l'entreprise.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais ce n'est pas l'entreprise qui sollicite l'activité partielle pour garde d'enfants ! Effectivement, l'absentéisme peut arranger dans certaines situations, mais desservir l'entreprise dans d'autres. Mais le législateur a indiqué qu'il suffisait d'une déclaration sur l'honneur pour bénéficier d'une activité partielle pour garde d'enfants, nous appliquons et nous subissons comme vous, les textes qui sont publiés sur le sujet. Dans 99% des cas, les parents n'ont pas le choix et sur le 1% restant, ils ont peut-être d'autres choix, mais encore une fois, nous n'avons pas de droit de regard sur ce sujet et encore moins de moyens de contrôle.

**M. PHILIPOT** : Où en sommes-nous sur les stocks des rayons dits essentiels ? Car effectivement des collaborateurs(trices) se plaignent de la fréquentation des magasins, mais il y a aussi un problème notamment en informatique au niveau des stocks. Ces deux facteurs cumulés font que certains vendeurs(euses) souhaiteraient être en chômage partiel.

**M. PERUCAUD** : J'allais faire la même remarque. D'ailleurs, cette problématique ne se produit pas uniquement dans les magasins DARTY, car dans certaines surfaces de vente BOULANGER, il n'y a plus d'imprimante dans les rayons.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce problème de stock est à un niveau mondial depuis le mois de mai 2020, depuis le déconfinement. N'oublions pas que le multimédia en 2020 a bondi de 40 à 50% et nous sommes en flux tendu. Effectivement, si nous avons des rayons fermés avec du stock et des rayons ouverts sans marchandise, l'activité va devenir compliquée.

**M. PHILIPOT** : La vraie question est de savoir si nous, acheteurs, avons envisagé de nous orienter vers des marques que nous ne connaissons pas.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais ces nouvelles marques doivent aussi être durables ! Le service achats fait des efforts depuis une année pour constituer des stocks, mais nous remarquons que sur certaines familles, aucune enseigne n'arrive à tirer son épingle du jeu, car ce problème de stock est mondial. Pour en revenir au sujet général, la garantie que nous mettons en place sur les variables devrait rassurer les vendeurs(euses) sur la globalité de leur mois.

**M. BRIULET** : À propos de stocks, il faut rester vigilant sur les marques, car nous voyons apparaître des marques inconnues pour lesquelles il n'existe pas de pièces détachées.

Je souhaiterais revenir sur l'idée qu'il y a un report vers internet, pas aussi important que ce que vous avez mentionné, Monsieur DE LAPLAGNOLLE, nous sommes en progression par rapport à 2019, selon moi, il y a un moyen de neutraliser ces absences pour garde d'enfants et je pense qu'il serait possible de combler le petit reste à charge sans mettre en péril les finances de l'entreprise.

D'ailleurs, nous avons fait un accord en branche sur l'activité partielle de longue durée où les petites entreprises sont prêtes à rembourser plus de salaires qu'elles ne vont percevoir. Donc, je ne comprends pas pourquoi une grosse entreprise ne pourrait pas s'engager à maintenir le salaire. Selon moi, à l'heure actuelle, il n'y a pas une baisse catastrophique de l'activité, les clients vont continuer de consommer, il y a des moyens, plus ou moins détournés, de commander des produits de gros électroménager. Je vous invite à réfléchir encore une fois sur le reste à charge qui sera minime et sur la neutralisation des absences.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : À propos de la neutralisation des absences, c'est la position de l'entreprise, mais c'est aussi la mienne à titre personnel, civiquement et logiquement, nous prenons des mesures pour compenser l'activité partielle que l'entreprise impose, même si le contexte économique ne dépend pas que d'elle. De la même manière, nous n'avons pas pris plus de mesures pour les personnes vulnérables, donc nous n'en prendrons pas pour les gardes d'enfants non plus. Ce n'est pas un sujet que je défendrai auprès du Groupe, je vous le dis honnêtement.

En revanche, je peux défendre l'activité partielle, mais ce sera une décision de Groupe, nous n'allons pas faire de compensation sur telles entités et pas sur d'autres, sauf si nous arrivons à trouver un sujet de négociation gagnant/gagnant comme nous l'avons fait en 2020.

**M. BRIULET** : Mais si nous remontons au Groupe, la partie est perdue d'avance.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous aurions pu penser cela l'année dernière et pourtant nous y sommes arrivés.

**M. BRIULET** : Mais nous ne sommes pas allés au bout de l'accord, les effets ont été limités.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous n'avons eu aucune perte de rémunération sur les deux mois de fermeture des magasins, je ne trouve pas que l'accord ait été limité.

**M. BRIULET** : L'accord n'était valable que jusqu'au 12 mai 2020. Il y a des magasins en région parisienne qui ont dû fermer, de l'activité partielle a été mise en place et pourtant celle-ci n'a pas été rattrapée après le 11 mai 2020.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais nous ne sommes pas à Paris !

**M. BRIULET** : Mais vous parlez d'une négociation au niveau du Groupe !

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Monsieur BRIULET, vous me dites que les impacts ont été limités en 2020, mais selon moi, les dispositifs mis en place n'ont pas été limités, nous avons compensé 100% de la perte de rémunération liée à l'activité partielle pendant les deux mois de fermeture des magasins.

**M. BRIULET** : L'accord a été limité à une activité partielle qui a été circonscrite dans le temps. Il n'a pas été envisagé qu'il pouvait y avoir de l'activité partielle au-delà du 12 mai 2020, et selon moi, l'accord n'était pas assez complet. Si cette négociation est faite au niveau du groupe, elle est perdue d'avance, mais si elle est réalisée en filiale, je pense qu'il est possible de trouver une solution. La filiale est encore une entreprise !

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous sommes une entité, mais nous devons apporter des éléments en contrepartie.

**M. HEREDIA** : Mais cette contrepartie doit provenir des trois entités.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous pouvons imaginer un accord par entité ou pour DARTY France, pourquoi pas, mais que pouvons-nous mettre dans la balance ?

**M. BEAUBOIS** : Il est possible de mettre dans la balance l'activité de DARTY du premier trimestre qui a été correcte.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Je vais vous faire la réponse du Groupe : ces bons résultats n'ont rien à voir avec l'activité partielle que nous avons déclenchée après le premier trimestre. Ce qui intéresse le Groupe, ce n'est pas l'activité passée, mais l'activité future ! Nous pouvons prévoir un deuxième semestre plutôt dynamique, car il est attendu un rebond économique d'une manière générale. À ce titre, quel accord pouvons-nous envisager pour passer cette étape dans un système gagnant/gagnant où nous pourrions mettre des compensations. Il y a peut-être des solutions. Mais nous ne pouvons pas nous engager sur le fait que l'activité partielle sera compensée financièrement jusqu'au terme de l'activité partielle ; la période est trop incertaine, même si nous sortons de la période d'incertitude.

**M. MARANDEAU** : Pour revenir sur la neutralisation de l'impact de l'activité partielle sur la PFA et la prime vacances, j'entends que ce n'est pas civiquement ce que vous envisagez. Mais comment pourrez-vous identifier un ou une collaborateur(trice) qui sera en activité partielle pour garde d'enfants, d'un ou une collaborateur(trice) qui sera placé en activité partielle par le site ? Il est préférable que les collaborateurs(trices) soient mis en activité partielle par l'entreprise plutôt que de demander une mise en activité partielle pour garde d'enfants.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Pour répondre à votre première question, nous avons deux codes d'absence différents.

**M. MARANDEAU** : J'ai compris qu'informatiquement, vous pouviez identifier les absences, mais dans l'organisation d'un magasin, les effectifs sont plutôt réduits, le directeur du site peut mettre le ou la collaborateur(trice) en activité partielle sur la journée demandée pour garder son enfant. Cette organisation arrangerait tout le monde et cela éviterait des débats sur la neutralisation de l'impact de l'activité partielle pour les collaborateurs(trices) concerné(e)s par les gardes d'enfants. Lorsque nous étions sur des souhaits d'activité partielle pour certains métiers, nous pouvions entendre qu'il n'y ait pas de neutralisation de l'impact, mais là nous sommes dans une situation ambiguë : des souhaits d'activité partielle pour garde d'enfants et en même temps, l'entreprise qui va imposer de l'activité partielle dans la même période pour d'autres salariés.

**M. APPLAUSO** : Il est vrai que localement, cette solution pourrait être envisagée, mais certains collaborateurs(trices) pourraient ne pas avoir cette possibilité dans leur magasin.

**M. MARANDEAU** : Je vous remercie Monsieur APPLAUSO, car selon moi, c'était la réponse de Monsieur DE LAPLAGNOLLE ! Il me semble que nous allons nous retrouver dans une situation ambiguë pour des salarié(e)s qui seront en garde d'enfants et d'autres qui seront en activité partielle sur le même site, donc certains auront l'impact de la neutralisation et d'autres ne l'auront pas ! Peut-être que ce système n'est pas possible dans vos bases de données, Monsieur APPLAUSO, mais je souhaiterais entendre la réponse de Monsieur DE LAPLAGNOLLE !

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Sur le principe, j'entends votre remarque, Monsieur MARANDEAU, mais tout ce qui nous importe est que l'équité soit respectée lorsque c'est l'entreprise qui déclenche l'activité partielle. Si les besoins de l'entreprise coïncident avec des besoins individuels de garde d'enfants, tant mieux, mais ce n'est pas aussi évident que cela !

**M. MARANDEAU** : Mais finalement, lors du versement de la PFA ou de la prime vacances, certains(nes) collaborateurs(trices) ne vont pas comprendre la différence.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous ferons le bilan à la fin du confinement.

**M. MARANDEAU** : Je pense que cette incompréhension peut générer un sentiment d'injustice.

**M. BRIULET** : C'est le service paye qui devra expliquer ces différences.

**M. MARANDEAU** : Je souhaite du courage à Madame GUIBERT ! Il faudrait clairement déterminer le nombre de salarié(e)s en activité partielle pour garde d'enfants et mesurer l'impact d'un maintien de la rémunération des primes à 100%, cela permettrait de chiffrer d'une manière pragmatique.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous ferons le point en fin de confinement.

**M. MARANDEAU** : Merci.

**M. DIOLOGEANT** : La garantie de 75% s'applique à partir de quelle date ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : À partir du 5 avril 2021 pour les collaborateurs(trices) qui ont travaillé à partir de ce lundi de Pâques.

**M. DIOLOGEANT** : D'accord. Pourriez-vous nous rappeler l'indemnisation des concepteurs cuisine ? Il me semble que vous aviez évoqué le TRV.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Non l'indemnisation ne sera pas sur la base du TRV.

**M. DIOLOGEANT** : Il y a encore des concepteurs cuisine qui effectuent des travaux administratifs.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : La garantie des 75% s'appliquera aussi aux concepteurs cuisine.

**M. APPLAUSO** : J'ai une question à vous poser par rapport aux concepteurs cuisine, dans notre région, les objectifs prévus avant le confinement ont été maintenus et bizarrement les RDVC demandent aux concepteurs cuisine de réaliser le chiffre. L'information ne m'a pas encore été confirmée, mais dans certains magasins des Hauts de France, il semblerait que les clients soient accueillis et que des devis soient réalisés directement dans le magasin, pas dans le rayon cuisine, mais en surface de vente.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce sont des rendez-vous internet ou des clients qui rentrent dans le magasin et qui sont accueillis physiquement ?

**M. APPLAUSO** : Les vendeurs(euses) tentent d'orienter les clients qui sont rentrés dans le magasin vers le service de conception cuisine. Je n'ai pas pu confirmer visuellement cette pratique, mais j'attends des confirmations. Les objectifs ne sont pas baissés, d'ailleurs dans un magasin en particulier, la pression est mise sur les vendeurs pour réaliser les objectifs.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Les concepteurs ne sont pas rémunérés sur les objectifs, ils sont payés à la réalisation de leurs ventes.

**M. APPLAUSO** : Mais ils ont tout de même des objectifs à réaliser dans le mois avec des magasins confinés.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ces objectifs ne conditionnent pas la rémunération. La consigne qui a été donnée est que des rendez-vous sont ouverts uniquement sur internet et aucune vente « sauvage » ne doit être réalisée.

**M. BEAUBOIS** : Je vais faire la même remarque que Monsieur APPLAUSO concernant les vendeurs(euses) qui sont en activité partielle pour garde d'enfants ou qui vont l'être, pour l'instant il n'y a pas de révision des objectifs, ce qui est anormal ! J'espère qu'une prise en compte est prévue, car pour l'instant, ce n'est pas le cas.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais les vendeurs(euses) ne sont pas rémunérés par rapport à leur objectif.

**M. BEAUBOIS** : Des objectifs leur sont fournis en début de mois, s'il y a 30% d'absence, il faut que les objectifs soient revus et ce n'est pas le cas.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Mais ces objectifs n'impactent pas la rémunération.

**M. BEAUBOIS** : Mais il n'y a pas que l'aspect rémunération, il y a aussi la pression qui est mise sur les vendeurs(euses) par les encadrants, or la clientèle n'est pas suffisante pour réaliser les objectifs.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce n'est pas un sujet de rémunération, mais plutôt un sujet d'animation et de management.

**M. MARANDEAU** : La garantie du variable à 75% s'applique aussi pour les encadrants ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Nous allons y réfléchir et nous allons nous occuper de ce sujet.

**M. BRIULET** : Dans les magasins des Hauts de France et de Normandie fermés pour cause de confinement, comment les vendeurs ont-ils été rémunérés ? Vous deviez étudier au préalable les résultats et nous n'avons pas eu la réponse. De plus, le salaire a déjà été versé.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Ce sujet est en cours d'étude.

**M. BRIULET** : Mais le salaire a été déjà été versé.

**M. DIOLOGEANT** : Monsieur DE LAPLAGNOLLE, pourriez-vous nous donner des informations sur les services livraison et le SAV ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Il ne m'a pas été signalé d'alerte sur une baisse d'activité dans ces services.

**M. DIOLOGEANT** : Dans ces services, il y a aussi des collaborateurs(trices) qui sont confronté(e)s à de l'activité partielle pour garde d'enfants, l'activité peut donc en pâtir.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Lorsque ces mesures ont été prises, il avait été envisagé une certaine baisse d'activité et avec l'absentéisme pour garde d'enfants, la situation pouvait s'équilibrer et que l'activité partielle n'était pas envisagée dans ces services.

**M. DIOLOGEANT** : La baisse d'activité serait plus remarquable sur le service livraison.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : L'impact sur la livraison est effectivement plus rapide par rapport à la baisse de l'activité commerciale.

**M. MARANDEAU** : Nous vous demanderons un bilan de la modulation au CSE du mois d'avril, car la modulation est clôturée au 31 mai 2021.

**M. HARRE** : L'activité de la livraison est très inégale.

**M. VILLA** : L'activité en livraison est compliquée actuellement, nous en profitons pour démoduler. Le paradoxe est que parfois, l'activité est forte et nous avons recours à l'intérim.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : S'il est possible de démoduler sur les activités de livraison, c'est une bonne décision, car les livreurs et les techniciens n'ont jamais eu de baisse d'activité depuis les mois de mai 2020. Mais sur l'IAD, je ne pense pas qu'une baisse d'activité soit ressentie sur une période de confinement aussi courte et partielle.

**M. HEREDIA** : Ma question s'adresse à Madame GUIBERT : à propos de l'indemnité forfaitaire de télétravail, est-ce que celle-ci est toujours appliquée selon l'accord dérogatoire et non selon le dernier accord Groupe concernant le télétravail signé par la CFE-CGC et la CFD ? Cet accord ne prévoit plus d'indemnité forfaitaire, mais uniquement des remboursements de frais. Normalement l'accord dérogatoire s'applique jusqu'au 11 mai 2021. Effectivement, l'indemnité n'était pas mirobolante, mais elle avait le mérite d'exister.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Selon moi, cet accord dérogatoire est appliqué jusqu'au 11 mai 2021, il me semble même que nous l'avons prolongé jusqu'au 31 mai 2021, la fin de la période de modulation. Nous allons vérifier. L'accord télétravail que vous évoquez Monsieur HEREDIA, concerne une situation de télétravail hors confinement. Il me semble que les salarié(e)s ayant des postes télétravaillables peuvent télétravailler une journée par semaine sur la base du volontariat, ce n'est pas la même situation que celle que nous rencontrons actuellement. Pour répondre à votre question Monsieur HEREDIA, l'accord dérogatoire s'applique toujours.

**M. HEREDIA** : Vous me donnez une réponse sans l'avoir vérifiée.

**M. HARRE** : Je voulais juste préciser que l'accord télétravail n'a pas été signé côté DARTY, mais uniquement côté FNAC.

**M. DIOLOGEANT** : Mais il est applicable dans les deux filiales.

**M. MARANDEAU** : Quand est-ce que nous prévoyons la prochaine réunion ?

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Je vous envoie la note rapidement et la réunion devrait être brève. Je vous propose demain, mardi 13 avril 2021 à 18h00.

**M. MARANDEAU** : Est-ce que les magasins peuvent fermer un peu plus tôt si le flux clients est faible ou doivent-ils fermer aux horaires habituels ? En effet, il y a peu de clients en magasin entre 18h et 18h45. Il serait peut-être intéressant d'économiser une heure de masse salariale en cette période.

**M. DE LAPLAGNOLLE** : Pour l'instant, l'horaire officiel de fermeture est 18h45. Je vais remonter cette information.

Je vous envoie donc l'invitation pour demain (13 avril 2021) avec le tableau vérifié d'ici la fin de matinée.

**2 Information et Consultation du Comité Social et Économique de l'UES DARTY GRAND OUEST sur l'ouverture immédiate de la procédure de mise en chômage partiel des salariés concernés, auprès de l'administration du travail (annexe 1).**

*Point reporté au CSE extraordinaire du 13 avril 2021.*

La réunion est close à 18h45.

Le Secrétaire du CSE

M. Gérald ROSIEK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Rosiek', written in a cursive style.